

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/04 du 17 janvier 2022 relative au marché initial,

Considérant les éventuelles actualisations du montant de l'écocontribution et la nécessité de préciser le détail des prix inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°22003 portant modification du détail des prix HT inscrits au BPU et des modalités de révision de leurs prix,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2022/104	LA SAONOISE DE MOBILIERS 70300 Froideconche	Marché 22003 : Fournitures, Livraison et Montage de Mobiliers Scolaires et Périscolaires Avenant n°1 portant modification du détail des prix HT inscrits au BPU et des modalités de révision de leurs prix	L'incidence financière de l'avenant sera effective lors de l'actualisation du montant de l'écocontribution. Cette actualisation est susceptible d'intervenir au 1 ^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : de préciser que l'avenant n°1 sera effectif dès la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2022/104

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 25 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

[Signature]
C. NOUAILHETAS



[Signature]

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du *01 décembre 2022*.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2022 M 95*..... - DC 2022 - *104* - CC

Publiée le *01 décembre 2022*.....